

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

Vendredi, 7 février 1890.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé qu'un avis suffisant a été donné de chacune d'elles :

De la Compagnie du chemin de fer et des charbonnages d'Alberta, demandant un acte qui l'autorise à changer la largeur de voie de son chemin, qui fixe le sens du onzième article de son acte constitutif, et qui lève tout doute sur ses pouvoirs de chercher et exploiter des mines de houille et autres mines ;

De la Compagnie du grand chemin de fer Central du Nord-Ouest, demandant un acte qui amende sa charte relativement au nombre de ses directeurs ;

De l'honorable W. E. Sanford et autres, de Hamilton et autres lieux, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Colonisation de la Saskatchewan" ;

Du bureau de commerce de la cité de Toronto, demandant un acte qui augmente son pouvoir d'acquérir des immeubles ainsi que son pouvoir d'emprunter, qui confirme une certaine convention conclue avec les porteurs de ses débetures, qui lui confère plus ample pouvoir relativement à l'émission de débetures et qui statue que l'article sept de l'acte relatif à l'intérêt ne s'appliquera pas aux débetures ou obligations émises par lui.

De la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle doit compléter ses travaux, qui lui permette de recevoir des bonus en aide de son entreprise, qui l'autorise à construire des embranchements, et qui ajoute à son pouvoir d'émettre des obligations.

De Samuel May, de la cité de Toronto, cessionnaire de certain brevet d'invention accordé à Wallace Harlow Dodge et George Phillion pour un perfectionnement apporté aux poulies, demandant un acte qui renouvelle et confirme le dit brevet pour la période y mentionnée, et qui autorise le commissaire des brevets à recevoir sa requête.

De Joseph Cozzens et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson."

De la Compagnie de Charbonnage et de Navigation du Nord-Ouest, demandant un acte qui lui accorde un délai ultérieur pour prolonger son chemin de fer au Fort-McLeod, et qui l'autorise à le prolonger jusqu'au sommet de la Passe du Nid de Corbeau pour de là se relier à la ligne du chemin de fer du Pacifique ;

De Milo M. Belding et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Belding, Paul et Cie" (à responsabilité limitée) ;

De R. R. Dobell et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du Câble Canadien" ;

De J. T. Garrow et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique Canadien, demandant un acte qui change le nom de la dite compagnie, la route à suivre pour son chemin, et qui prolonge le délai dans lequel elle doit commencer et achever ses travaux ;

De Franklin Clements et autres, de la ville d'Yarmouth, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie de Construction Nationale."

De W. R. Thistle et autres, de la cité d'Ottawa, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie d'Estacades de la Rivière-la-Pluie."

De la Compagnie du Pont du Sud du Canada, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle doit achever certains de ses travaux projetés.

De Massom M. Boyd et autres, du village de Bobcaygeon, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."

Le tout respectueusement soumis,
Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

GEORGE W. HOWLAN,
Président.